



**DELIBERATION**  
**COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER**  
**DEPARTEMENT DU CALVADOS**

**Séance du 13 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 7 avril 2023, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

**Nombre de Membres**

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	16

**Présents** : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Monsieur OLLIVIER, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Monsieur GODEL, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur BENOIST.

**Absents excusés** : Madame MOREL a donné pouvoir à Madame LEMOINE  
Madame LEBERTRE a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI  
Monsieur LE BRETON a donné pouvoir à Monsieur ENGEL  
Madame LENOEL a donné pouvoir à Monsieur BENOIST  
Monsieur COISEL, Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER

**Secrétaire de Séance** : Madame LEMOINE

**23-026 PROJET D'ADRESSAGE. DENOMINATION DES VOIES**

**Vu** les articles L. 3211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L.2212-2, L.2213-28 et L.2321-2 20° du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite **loi 3DS**)

Il appartient au Conseil Municipal d'attribuer, par délibération, un nom aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter le repérage, l'accès des services de secours ou commerciaux, la localisation dans les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil Municipal :

- de **VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération)
- d'**AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des présents et des pouvoirs.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Thomas DUPONT-FEDERICI**

Accusé de réception en préfecture  
014-211400668-20230413-23-026-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2023  
Date de réception préfecture : 17/04/2023